



Bonnes vacances bien méritées à tous !!!

Courage à ceux qui travaillent encore !!!

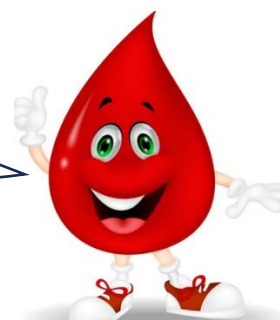
L'UNSA vous souhaite de merveilleuses vacances, profitez de cette période pour vous détendre, vous ressourcer et vous créer de beaux souvenirs, pour revenir en pleine forme et prêts à affronter les nouveaux défis qui nous attendent à la rentrée.

Nous venons d'apprendre qu'une bouffée d'oxygène va nous permettre de voir l'avenir un peu plus sereinement...

L'état vient d'acter une revalorisation significative du prix de cession du plasma au LFB dès 2025.

Avec un tarif de cession qui va en deux fois se rapprocher de celui actuellement pratiqué en Europe. Le président nous a parlé de 140 € le litre au 1er janvier 2025 puis 160 € au 1er janvier 2026, ce qui réduirait les pertes sur chaque prélèvement, d'avoir un OBJECTIF plasma qui tienne la route et nous permettrait, peut-être un jour de bénéficier à nouveau d'une prime d'intéressement.

Espérons qu'il ne fera pas trop chaud cet été étant donné qu'à l'EFS IDF, il n'y a plus de fontaines d'eau réfrigérée pour les salariés !!!



AU SOMMAIRE :

- 1/ INFO UNSA : JSO (journée de solidarité) à l'EFS
- 2/ LA DÉCLARATION UNSA AU CSE DE JUILLET
- 3/ ACCORD RESTAURATION: LA DIRECTION A FAIT SON CHOIX.
- 4/ LES JRTT
- 5/ FERMETURE TEMPORAIRE DE LA MAISON DU DON DE L'HEGP POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION !!!
- 6/ L'UNSA DÉNONCE LA NON APPLICATION DE L'ACCORD HANDICAP EN IDF

1/ INFO UNSA : JSO (journée de solidarité) à l'EFS

La journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cette journée est une journée de travail supplémentaire non rémunérée.

Pour 2024, la direction de l'EFS a présenté aux salariés les nouvelles modalités de gestion de la JSO.

Les salariés en heures ont la possibilité de contribuer par 1 jour (JRTT, CP, RCV, RCR) ou de contribuer par fractionnement c'est-à-dire par la contribution étalée sur chaque période.

Dans les faits, le salarié à temps plein qui a choisi cette option doit accomplir 281h10 par période au lieu des 280h. Mais si le salarié n'a pas réalisé sa contribution supplémentaire d'1h10 en période 1 et 2, en période 3, il se voit annuler la possibilité de contribuer de manière étalée à la JSO ET se voit prendre un CP.

Soyez vigilant à votre contribution. Avez-vous choisi la contribution fragmentée ?

Nous sommes en P3 :

Où en est votre contribution ?

Vérifiez bien vos compteurs : « Journée de solidarité réalisée », « Congés payés ».

En cas de doute ou de questions, n'hésitez pas à contacter vos représentants UNSA.

2/ LA DÉCLARATION UNSA DU CSE DE JUILLET

L'UNSA alerte à nouveau la direction quant au sujet crucial susceptible d'influencer notre vie professionnelle quotidienne pendant la tenue **des Jeux Olympiques et para olympiques à Paris et en région Île-de-France.**

Le point essentiel porte sur l'absence de mesures concrètes mises en place par la direction pour faciliter la circulation des collaborateurs, qu'ils empruntent leur véhicule personnel ou les transports en commun. Jusqu'à présent, aucune communication officielle n'a été faite concernant l'octroi d'une prime spécifique compensatoire face à ces désagréments additionnels.

Rien ne suggère non plus que la direction envisage de prendre en compte d'éventuels retards causés par les perturbations anticipées lors des trajets aller-retour domicile-travail.

Il est impératif que la direction manifeste l'engagement de l'entreprise à s'adapter aux circonstances fluctuantes et à atténuer l'incidence sur les salariés et qu'elle accorde une attention toute particulière à cette situation singulière induite par les Jeux Olympiques.

Les mesures positives concernent à l'heure actuelle les techniciens qui ont décalé leurs horaires sur la nuit en leur permettant de rentrer chez eux en taxi et le télétravail à 100% pour ceux qui peuvent l'exercer.

L'UNSA appelle la direction de l'EFS IDF à prévoir d'autres dispositions adaptées pour soutenir ses salariés très anxieux durant cette phase qui s'annonce complexe.

Le personnel mérite un minimum de reconnaissance et de soutien face aux obstacles qu'il sera amené à affronter collectivement.

L'UNSA demande que les retards subis par les employés ne soient pas imputés sur la rémunération afin qu'ils ne subissent aucune perte de salaire et qu'une prime soit octroyée aux salariés impactés par les contraintes subies sur cette période, compte tenu de l'augmentation des temps de déplacement.

Nous vous en remercions.

RÉPONSE DE LA DIRECTION :



COMMUNICATION RÉGIONALE UNSA JUILLET 2024

3/ ACCORD RESTAURATION: LA DIRECTION A FAIT SON CHOIX.

La solution titre restaurant a été choisie, L'UNSA félicite le choix de la direction, qui établit enfin un équilibre et une équité de traitement. **Application au 1^{er} Octobre.**

Chaque salarié qui travaille un minimum de 4h avec une pause ou une coupure repas doit bénéficier d'un avantage restauration.

Pour les primes panier de collecte mobile : **PAS DE CHANGEMENT**. A noter : au 01/01/2024 : 1MG = 4,15€
l'indemnité de panier collecte mobile est de **16,60 €**.

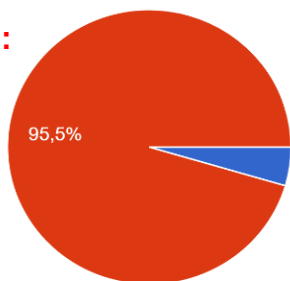
NOUVEAU : Tout personnel en heure, présent sur l'intégralité de la plage 11h30-14h30 et au-delà de 20h30, bénéficie, en plus de l'avantage restauration auquel il a déjà droit :

- Restauration collective + indemnité de cumul à 1,6 MG
- TR + indemnité de cumul à 1,6 MG
- Indemnité de panier "autre" à 1,6 MG + indemnité de cumul à 1,6 MG
- Indemnité de panier collecte mobile + indemnité de cumul à 1,6 MG

Cette indemnité est soumise à cotisations sociales.

Pour les cadres autonomes, le cumul est soumis à validation du responsable hiérarchique

Suite au sondage,
vous avez choisi :



- Restauration collective
- Titre restaurant à 8,40€, tout en conservant un droit d'accès au self de l'établissement hébergeur (selon convention), sans participation employeur

4/Les JRTT

Sur la période de 8 semaines, le personnel doit émettre des souhaits sur les dates de prise des JRTT pour la période au moins un mois avant la transmission du planning prévisionnel.

La moitié des JRTT sont posés à l'initiative du personnel ou épargnés par ce dernier dans le CET (La moitié des JRTT, par période, sous réserve que le salarié manifeste cette demande au plus tard 1 mois avant la dernière période de 8 semaines. La demande est formulée pour l'année suivante. Le salarié devra exprimer dans son courrier le nombre de JRTT (ainsi que les périodes concernées) qu'il souhaite épargner.). La hiérarchie veille à respecter le choix du collaborateur et valide la demande de JRTT en s'assurant de la continuité de service et en respectant un principe de traitement équitable des demandes exprimées par les personnels. **En l'absence de souhaits exprimés par le personnel, l'employeur doit planifier les JRTT à l'intérieur de la période de 8 semaines.** Les JRTT peuvent être cumulés et accolés aux repos de toute nature et aux congés payés. Ils sont pris par journées ou demi-journées, impérativement dans le cadre de la période de 8 semaines. Ils ne sont pas assimilés à des jours de congés payés. Dans ce cas, les JRTT doivent être planifiés avant les congés payés et les autres jours de repos.

En résumé : Par période de 8 semaines, le salarié doit poser ou épargner au moins 1 JRTT, l'autre JRTT, même s'il n'est pas posé par le salarié, doit être planifié par l'encadrement, sinon il peut générer des heures supplémentaires, en aucun cas il ne sera perdu.

5/ FERMETURE TEMPORAIRE DE LA MAISON DU DON DE L'HEGP JUSQU' À LA FIN DU 2ème SEMESTRE 2024 POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION !!!

La Maison du don de l'HEGP avait auparavant connu une fermeture temporaire et une réouverture le 21 Décembre 2021, après un répit de 2 ans et demi.

Une autre fermeture temporaire est prévue, mais elle n'est pas liée à des rénovations ou à des transformations. Cela est plutôt dû aux retards dans l'obtention des machines d'aphérèse Aurora et à l'ouverture prochaine de la Maison du don de Zola qui nécessitera du personnel opérationnel. La décision permet à la direction de s'attaquer à deux facteurs d'ajustement dans un délai serré, aux dépens des employés qui n'ont d'autre choix que de s'y conformer. Les employés et les représentants du personnel se voient présenter une affaire conclue.

L'UNSA soutient les projets d'amélioration et de modernisation de ce site, d'autant plus que la climatisation faisait défaut et que l'amélioration des conditions de travail serait indéniable.

L'UNSA regrette cependant le délai de préavis court qui ne permet pas d'échanger avec les salariés sur la conception des travaux et souligne que de tels travaux ne peuvent être effectués pendant les mois d'été, encore moins pendant les Jeux olympiques. Il semble qu'il y ait un besoin de plus de transparence de la part de la direction sur les détails et le calendrier de ces rénovations, afin que les employés et les représentants puissent mieux comprendre et se préparer à tout impact potentiel sur leur travail et leurs horaires.

A minima, l'UNSA demande que les salariés aient la possibilité de choisir leur lieu de relocalisation temporaire et de bénéficier d'une indemnité de mobilité occasionnelle pendant la période de fermeture, considérant que cette fermeture temporaire n'était pas nécessaire et n'est devenue urgente qu'en raison d'une série de coïncidences. L'UNSA a voté défavorable.

6/ L'UNSA DÉNONCE LA NON APPLICATION DE L'ACCORD HANDICAP EN IDF

L'UNSA est scandalisée par la façon dont la direction gère le handicap dans notre établissement, notamment dans notre région IDF.

À plusieurs reprises, l'UNSA et d'autres syndicats ont alerté la direction nationale quant à la non application des mesures prévues dans l'accord handicap dans diverses régions.

Nous avons également dénoncé une gestion du handicap généralement indigne d'un établissement comme le nôtre, et irrespectueuse envers les travailleurs handicapés.

L'accord handicap 2023/2025 liste des actions concrètes permettant l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap, notamment l'immersion sur un nouveau poste afin de limiter au maximum les licenciements pour inaptitude.

Malheureusement, lors de la dernière réunion du CSE, la direction IDF n'a manifesté aucune bienveillance envers un employé handicapé, allant jusqu'à le licencier.

Pire encore, ce salarié n'a même pas bénéficié d'un maintien de salaire conformément à l'accord, aggravant davantage sa situation déjà difficile.

Face à cette absence flagrante de solidarité et d'engagement, nous estimons que le licenciement de ce salarié relève de la discrimination.



L'UNSA exige que la direction donne une chance à ce salarié RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé) qui ne cherche qu'à accomplir son travail au sein de l'EFS. Dans le cas contraire, l'UNSA sera amenée à conclure que notre direction maîtrise parfaitement "l'art du licenciement abusif."

Voici vos représentants du personnel que vous pouvez solliciter :

Sophie LESOURD
Technicienne EVRY
Trésorière adjointe du CSE



Jean René CRÉTAL
Chauffeur Versailles
Élu à la commission formation



Fabienne BIREN
Technicienne AVICENNE
Secrétaire du CSE
Élue à la CSSCT



Aïcha ALHAMID
Technicienne MELUN
Élue au CSEC
Élue à la CSSCTC (national)
Négociatrice au national

Atila BAYRAKTAR
Technicien BICHAT
Secrétaire adjoint du CSE
Secrétaire de la CSSCT



Khadra GUENNAD
ERD VERSAILLES



Antoine CABAIL
Technicien HEGP
Trésorier du CSE



Sandrine CHENU MEYER
Cadre VERSAILLES IH
Référénte harcèlement sexuel



Souraya BOUZAÏANE
ERD EVRY



Séverine DRAPIER
Technicienne Robert Debré
Élue à la CSSCT
Élue à la commission formation



Stéphane MAILLARD
Technicien AVICENNE
Représentant syndical



Laetitia SOLER
Infirmière
EPDI PONTOISE



Blandine MIGNEN
Médecin collecte
CROZATIER



Sophie SCHNADERER
Technicienne AVICENNE



Fouzi ZITOUNI
Chauffeur
Ivry sur Seine



Vos DS de sites : Versailles : Jean René CRÉTAL Avicenne : Fabienne BIREN Trinité : Naïma BOUFGIR
Pontoise : Laetitia SOLER Ivry sur Seine : Martine BELVIGNE HEGP : Muriel TOURNIER BEDOUE
Bichat : Atila BAYRAKTAR Debré : Séverine DRAPIER Rungis : Alexia DINIZ Mondor : Peggy GIRARD
Melun/Évry : Sophie LESOURD

Vos délégués syndicaux UNSA IDF : Fabienne BIREN : 06.63.18.56.37 mail : fabiren3@gmail.com
Atila BAYRAKTAR : 06.16.22.57.18 mail : bath06@hotmail.fr